



PROCES-VERBAL DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

Le seize décembre deux mille vingt un,

Le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL-CAMFROUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la Présidence de Monsieur LÉON Jean-Jacques, Maire.

Date de convocation du Conseil : 9 décembre 2021

Présents	Votants
14	17

Présents : M. LÉON Jean-Jacques, Mme LE ROY Christine, M. SALAUN Philippe, Mme KERHOAS Véronique, M. HAREL Jean-Claude, Mme GOHEL Colette, M. LOIRE Guy, Mme MUSELLEC Catherine, Mme DEMARET Nathalie, Mme DUVAL Anaïs, M. LE GOFF Philippe, Mme DREAU Brigitte, M. LE GUEDES Jean-François, FEREC Laurent.

Absents : Mme FRANCOIS Julie (pouvoir à Mme GOHEL Colette), M. BEN YAHMED Faouzi (pouvoir à Mme LE ROY Christine), M. WICHORSKI Alain (pouvoir à Mr HAREL Jean-Claude), Mme PLEVEN Béatrice, Mme LE DOARE Gwenn.

Les débats sont retranscrits en italique dans le texte.

Mr le Maire prononce l'ouverture de la séance à 19h00.

Secrétaire de séance : Mme Christine LE ROY

Les procurations sont vérifiées :

La procuration de Mme LE DOARE à Mme LE ROY est refusée car Mme LE ROY est déjà en possession d'une procuration pour un autre conseiller municipal.

Mme DUVAL affirme avoir procuration pour Mme PLEVEN, mais aucun document signé n'ayant été transmis, celle-ci n'est pas prise en compte.

Modification de l'ordre du jour :

Les points prévus à l'ordre du jour mentionnés à la convocation du 9 décembre ont été modifiés.

Le point n°10 « décision modificative n°3 au budget » a été supprimé.

Un nouveau point a été ajouté : « Autorisation de dépenses d'investissement pour l'année 2022 » a été ajouté.

Les conseillers municipaux ont été avertis de cet ajout.

L'ordre du jour renuméroté est donc le suivant :

1. Approbation du PV du 19 novembre 2021

2. Rapport RPQS 2020 (prix et qualité de service du service d'eau et d'assainissement CCPLD)
3. Participation annuelle de la commune au SIVURIC
4. Sortie de la commune du Faou du Sivuric
5. Dénomination de voirie lotissement « les Hauts des Glacis »
6. Adhésion à l'assurance statutaire concernant la prise en charge des indemnités journalières des agents en arrêt maladie
7. Assurance Prévoyance Collective – modification de la prise en charge de la part communale
8. Modification à la Décision Modificative n°1 (correction d'une faute de frappe)
9. Décision Modificative n°2 au Budget création de provisions pour créances irrécouvrables (exercices 2017-2018)
10. Convention concernant le Dojo COAT MEZ avec la commune de Dirinon
11. Adoption de la convention GEPLU avec la CCPLD.
12. Autorisation de dépenses d'investissement pour l'année 2022
13. Informations et questions diverses.

Ajout suite à l'approbation du PV en séance du CM du 25 février 2022 : Avant le vote, Mme DREAU a fait valoir que la modification à l'ordre du jour citée ci-dessus n'avait pas été annoncée en début de séance, mais seulement en cours de séance.

Mr le Maire a affirmé ne pas en avoir souvenir.

Le PV a été approuvé en séance par 17 votes pour.

Ces points, dont les extraits sont présentés ci-dessous, ont été proposés pour délibération au Conseil Municipal :

DELIBERATION n°01

Objet : Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 19 novembre 2021

Mr le Maire propose d'approuver le PV de séance du 19 novembre.

Mme LE ROY précise qu'en page 27 du PV à approuver, le texte « Commission des Affaires Sociales » doit être changé par « Commission des Affaires Scolaires et Périscolaires ».

Le PV est approuvé après modification.

19h09 : arrivée de Mr LE GUEDES. Mr Le Maire rappelle à Mr LE GUEDES que la séance débute à 19h et l'informe que Mme Le Roy a été désignée secrétaire de séance à sa place et l'invite à se présenter à l'heure au prochain conseil municipal, où il sera proposé pour tenir le secrétariat de séance.

Votes pour	16
Votes contre	0
Abstentions	1 (Mme DREAU)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal du 19 novembre 2021.

DELIBERATION n°02

Objet : Rapport sur le prix et la Qualité de Service (RPQS) Eau et Assainissement de la CCPLD

Le rapport RPQS de la CCPLD 2020 et ses annexes sont présentés au Conseil.

Mr le Maire présente la synthèse du rapport RPQS de la CCPLD (disponible pour consultation en mairie).

Il est rappelé que la commune est desservie par Eau du Ponant ; la convergence tarifaire (prix identiques pour l'ensemble des communes de la CCPLD) est prévue pour 2028 en ce qui concerne l'eau potable, pour 2022 en ce qui concerne l'assainissement collectif. Les contrôles périodiques de l'assainissement non-collectif sont prévus tous les 6 ans.

Suite à une question de Mme DUVAL sur la différence de prix plus élevés pour les communes étant toujours chez Veolia, Mr le Maire précise que ces communes vont rejoindre Eau du Ponant au terme de leur contrat; que le contrat de délégation signé avec Veolia pour ces communes est un affermage (différent d'une concession, où le concessionnaire réalise le premier investissement), et qu'il est possible que le prix unitaire plus élevé pour ces communes était lié au contrat de départ.

Mme DUVAL constate qu'il aurait été intéressant d'avoir le détail des prix pour chaque commune gérée par Eau du Ponant. Mr le Maire répond que le service de la CCPLD a bien noté de mettre une annexe pour chaque commune dans les rapports annuels à venir.

Le Conseil Municipal, après sa présentation, prend acte du rapport RPQS 2020.

19h39 : Mme PLEVEN, absente, apporte sa procuration à Mme DUVAL qui la rejoint dans le hall d'accueil de la Mairie. Mme PLEVEN repart sans entrer dans la salle du Conseil. La procuration est jugée irrecevable en vertu de l'article 11 du règlement intérieur du Conseil Municipal, précisant que les procurations doivent être apportées au Maire avant le début de la séance.

DELIBERATION n°03

Objet : Participation communale 2021 au SIVURIC

La commune est adhérente au Syndicat intercommunal à Vocation Unique de Restauration Intercommunale. Lors du Comité Syndical du 4 mars 2021, la participation statutaire d'équilibre 2021 de la commune de l'Hôpital-Camfrout a été validée pour un montant annuel de 35881.46 €. Les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2021 au chapitre 65.

Le Trésor public demande une délibération sur le montant annuel des participations versées.

Mme DUVAL demande où en est l'amélioration de la qualité des repas ? Mme DUVAL a constaté à titre personnel qu'il n'y a pas un véritable laitage par repas, contrairement à ce qui est imposé par la réglementation. La présence d'un légume vert en garniture avec le plat principal n'est pas non plus respectée.

Mr LE GOFF répond que lors de la Commission Restauration du SIVURIC, aucune remarque sur ce point n'a été évoquée. Mr LE GOFF rappelle qu'il y a des problèmes organisationnels importants liés au manque de personnel au SIVURIC, que les agents des cantines font remonter les incidents et que s'il y a eu des incidents remontés depuis le début de l'année, ce points n'ont pas été mentionnés.

Mme DUVAL répond que le menu affiché n'est pas toujours celui qui est distribué, et que ce sont des incidents arrivant très fréquemment. A Logonna-Daoulas certains parents d'élèves évoquent la possibilité de saisir le Défenseur des Droits car il semble que les retours des élèves et du personnel sur le sujet ne suffit pas à faire évoluer les choses au sein du SIVURIC.

Mr LE GOFF répond que cela sera transmis au syndicat.

Mr LE GOFF répond que lors de la Commission Municipale Scolaire et Périscolaire les sujets traités en Commission Restauration ont été évoqués, mais qu'aucun parent d'élève n'a retransmis ces signalements.

Mr LE GUEDES affirme qu'il y a eu plusieurs interventions sur le sujet en Conseil Municipal, dans la tribune de l'Echo, etc... et que malgré cela on constate que le SIVURIC n'arrive pas à se réformer et n'est pas réformable. Cependant il est visible que la majorité ne souhaite pas envisager un départ du SIVURIC.

Mr LE GOFF répond que la mise en place de la liaison froide devrait améliorer les choses, grâce à l'évitement de la surcuisson. Or cette liaison froide fait partie de la politique d'amélioration de la qualité.

Mme DUVAL demande s'il est possible de récupérer la compétence sur les commandes.

Mr LE GOFF rappelle que le groupement de commandes effectué avec le concours de la ville de Landerneau date du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

Mr LE GUEDES évoque le fait qu'il est possible que le bio devienne une obligation, d'autant plus qu'il s'agit d'un enjeu environnemental majeur.

Mr Le Maire rappelle que les représentants de la commune au SIVURIC sont déjà intervenus pour demander une amélioration auprès du syndicat mais que ce n'est pas en harcelant le SIVURIC, et par conséquent ses agents, que la situation va brusquement s'améliorer. En effet, ces agents ont certainement plus besoin d'encouragements que de critiques. Un temps est nécessaire à l'organisation pour s'adapter et régler ses problèmes internes.

Votes pour	15
Votes contre	2 (Mr LE GUEDES, Mme DUVAL)
Abstentions	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le montant de la participation 2021 versée au SIVURIC soit 35881.46 €.

DELIBERATION n°04

Objet : Retrait de la commune du Faou du SIVURIC

Mr Le Goff, délégué au SIVURIC, informe le Conseil que la commune du Faou a décidé de se retirer du SIVURIC, syndicat intercommunal à vocation unique.

Les autres communes signataires de la convention statutaire pour la gestion de cette cuisine intercommunale doivent autoriser ce retrait par délibération prise dans les mêmes termes.

Mr LOIRE demande quel est l'impact financier pour les communes restantes.

Mr LE GOFF explique que montant de la quote-part (110 999 €) correspond à une centaine de repas par jour (pour la communes du Faou) sur 2 ans, avec une prise en compte de la partie achats et de l'équivalent de 1,6 ETP pour la distribution des repas.

Votes pour	17
Votes contre	0
Abstentions	0

Vu la délibération du Conseil Municipal du Faou du 13 juillet 2021,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVURIC du 12 octobre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accepter le retrait de la commune du Faou,**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents actant le retrait du SIVURIC de la commune du Faou.**

DELIBERATION n°05

Objet : Dénomination de voirie lotissement « les Hauts des Glacis »

Le lotissement « Les Hauts des Glacis » qui verra la réalisation de 25 logements est entré dans sa phase de commercialisation par le promoteur NEXITY. D'ores et déjà, en amont du dépôt des permis de construire des acquéreurs des parcelles, il apparaît souhaitable que la voie de desserte interne du lotissement soit dénommée avec attribution des numéros.

Mr le Maire propose de dénommer cette voie Rue Robert ANDRE, en hommage au maire de la commune de 2013 à 2020. Demande écrite a été faite à la famille le 25 novembre 2021, et accord écrit a été reçu le 30 novembre 2021.

Mr le Maire rappelle que Robert André connaissait bien ce quartier, que ses parents y ont passé une grande partie de leur vie, et lui-même son enfance et son adolescence, et que cette démarche a pour objectif de rendre hommage à son action pour la commune durant son mandat.

Votes pour	15
Votes contre	1 (Mr LE GUEDES)
Abstentions	1 (Mme DUVAL)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la dénomination de voirie : Rue Robert André.

DELIBERATION n°06

Objet : Adhésion au nouveau contrat groupe d'assurance statutaire SOFAXIS relative à la prise en charge des indemnités journalières des agents en arrêt maladie

Mme Véronique KERHOAS, conseillère municipale déléguée au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), rappelle que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le contrat actuel prenant fin au 31 décembre 2021,

Mme KERHOAS expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire ce contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Article 1 :

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL :**

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Formule de franchise retenue :

Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques
(pas de franchise sur les Frais Médicaux)

6.09 %

- **Agents affiliés IRCANTEC :**

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Formule de franchise :

Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

1.12 %

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

Article 2

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à 70 € par agent CNRACL multiplié par l'effectif déclaré au jour de l'adhésion.

Article 3

Le Conseil Municipal, autorise le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en oeuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Mme DREAU demande quel sera le coût de cette adhésion en 2022.

Mr Le Maire et Mr SALAUN répondent environ 5300 euros de plus (estimation) avec pour référence la masse salariale avant charges.

Mme MUSELLEC demande si les risques assurés sont les mêmes alors que le coût est plus élevé.

Mr Le Maire et Mme KERHOAS répondent par l'affirmative.

Mme DREAU fait remarquer que le contrat étant un contrat par capitalisation, il risque d'y avoir des fluctuations en relation avec le marché boursier.

Mr Le Maire répond que cette considération est à prendre en compte par l'assurance mais ne relève pas du client souscripteur.

Mme DUVAL demande comment s'est passé cet appel d'offre.

Mme KERHOAS répond que c'est une négociation de contrat effectuée par le Centre de Gestion du Finistère.

La DGS précise que le Centre de Gestion du Finistère propose les prestations de couverture sociale et prévoyance pour les collectivités de moins de 50 agents, ce qui est le cas de l'Hôpital-Camfrout.

Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	2 (Mr LE GUEDES, Mme DREAU)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve le contrat d'assurance statutaire présenté ce jour,

autorise le Maire à signer ledit contrat.

DELIBERATION n°07

Objet : Assurance prévoyance collective – modification de la prise en charge communale

La collectivité a souscrit à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion 29, pour la prévoyance complémentaire de ses agents, auprès du courtier Sofaxis et de l'assureur CNP.

Par son courrier du 7 octobre 2021, le Centre de Gestion 29 informe la collectivité que CNP a résilié à titre conservatoire le contrat pour en renégocier les termes, argumentant que l'analyse de l'équilibre financier de la convention démontre un déficit important.

Après négociation, par l'intermédiaire de SOFAXIS, pour limiter les impacts de cette révision, les conditions tarifaires suivantes ont été décidées, pour application au 1^{er} janvier 2022, selon les différents taux de cotisation suivants (le taux est au choix de l'agent, en fonction de la couverture souhaitée) :

Garanties Incapacité / Invalidité (taux de cotisation selon l'assiette de cotisation choisie) :
1,78% / 2,10% / 2,33%

Garantie perte de retraite :
0.53 %

Les conditions tarifaires étaient jusqu'à présent de 1,64 % / 1,94 % / 2,15 %, avec une participation de la collectivité de 1,64 % du traitement de base indiciaire.

Afin d'éviter aux agents une perte de revenus supplémentaire, et de garantir la prise en charge de la couverture minimale versée, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser la participation de la collectivité de 1.64% à 1.78%.

Votes pour	16
Votes contre	0
Abstentions	1 (Mr Le GUEDES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification de la participation communale proposée à hauteur de 1.78%, autorise le Maire à signer les modifications de contrat.

DELIBERATION n°08

Objet : Correction à la Décision Modificative n°1, objet de la délibération n°9 du Conseil Municipal du 19 novembre 2021

La délibération modificative n°1 citée en objet a fait l'objet d'une faute de frappe, rendant sa mise en œuvre impossible au Trésor Public.

En effet, une erreur de signe est intervenue dans le tableau relatif au versement de crédits de la section de fonctionnement vers la section investissement ; **le montant indiqué en chapitre 021 doit être de + 3000,00 €, et non de - 3000 €.**

Cette erreur de plume doit être corrigée, car les chapitres 023 et 21, présentent obligatoirement des montants identiques en section de fonctionnement et en section d'investissement. Ils doivent donc évoluer également avec des variations similaires. **Il est en effet rappelé que l'un des objectifs de cette décision modificative était de transférer des crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour 3000€, et donc d'augmenter le budget investissement d'un montant équivalent, en dépenses comme en recettes.**

Par conséquent, le texte, ci-dessous, de la décision modificative n°1 du 19 novembre 2020, est corrigé avec ces éléments :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, dans le respect du principe d'équilibre.

Modification au budget de fonctionnement

En premier lieu, à l'examen de l'exécution du budget primitif 2021, il apparaît nécessaire d'adopter une décision modificative en section de fonctionnement, afin de répondre à des dépenses supplémentaires en charges de personnel sur l'exercice.

Les dépenses supplémentaires générées en charge de personnel pour l'année 2021 s'élèvent à un montant de 65 000 euros au-delà du montant budgété. Ces dépenses sont dûes :

- à des régularisations d'indices relatifs à l'évolution de carrière des agents (10 000 euros), indices non appliqués depuis 2019.
- au versement et à la régularisation d'indemnités journalières consécutifs à des arrêts de travail de longue durée concernant 4 agents communaux,
 - à la régularisation d'heures supplémentaires (directeur de l'ALSH).

On notera que le recours à l'intérim pour pourvoir au remplacement des emplois vacants pour les postes de DGS et de gestionnaire comptabilité/RH n'a pas généré de supplément de dépenses, mais s'est traduit par un transfert du compte « personnel titulaire » vers le compte « personnel extérieur ».

Ces dépenses supplémentaires sont cependant compensées, en partie, par une augmentation des recettes, et notamment par le remboursement des indemnités journalières des agents en arrêt de travail. Ainsi, le montant initialement prévu au budget en recette de fonctionnement, de 10000 €, s'élève désormais à 27000 €, et sera de l'ordre de 31000 € en fin d'année. Pour mémoire, le montant des remboursements des indemnités journalières enregistré au titre de l'exercice 2020 était de 9335 €.

Versement de crédits de la section Fonctionnement vers la section Investissement

En second lieu, Afin de permettre le financement des projets éligibles au titre du budget participatif, il est proposé au conseil d'approuver la décision modificative suivante pour un versement de crédit de la section de fonctionnement vers la section investissement.

Par conséquent, il est proposé au conseil d'approuver la présente décision modificative suivante :

Pour une augmentation de la masse budgétaire de la section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES	
Chapitre 013 – atténuation de charges	
Compte 6419 – remboursement des rémunérations du personnel	+ 17 000.00 €
Chapitre 073 – impôts et taxes	
Compte 7381 – taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 6766,00 €

Pour insuffisance de crédits sur le chapitre 012 – Dépenses de personnel

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre 012 – charges de personnel	+ 70000,00 €
<i>dont compte 6413 – personnel non- titulaire</i>	<i>+ 15000,00 €</i>
<i>dont compte 6218 – personnel extérieur</i>	<i>+ 55000,00 €</i>
Chapitre 011 – charges à caractère général	- 46234,00 €
<i>dont compte 615221 – entretien et réparation des bâtiments publics</i>	<i>- 20805,00 €</i>
<i>dont compte 615231- entretien et réparation voiries</i>	<i>- 25429,00 €</i>

Pour un versement de crédits de la section de la fonctionnement vers la section investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 022 – Dépenses imprévues (fonctionnement)	- 3000,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	+ 3000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 3000,00 €
Chapitre 020 – Dépenses imprévues (investissement)	+ 3000,00 €

De façon à atteindre la balance budgétaire suivante :

	Dépenses			Recettes				
	En €	Budget Primitif	DM n°1 proposée	TOTAL	En €	Budget Primitif	DM n°1 proposée	TOTAL
FONCTIONNEMENT	Chapitres				Chapitres			
	002			0,00	002	20 000,00		20 000,00
	011	418 967,00	-46 234,00	372 733,00	013	10 000,00	17 000,00	27 000,00
	012	700 000,00	70 000,00	770 000,00	70	86 777,00		86 777,00
	014	57 000,00		57 000,00				
	022	3 000,00	-3 000,00	0,00	73	1 081 755,00	6 766,00	1 088 521,00
	023	127 000,00	3 000,00	130 000,00	74	449 054,00		449 054,00
	042	22 482,44		22 482,44	75	5 700,00		5 700,00
	65	252 943,00		252 943,00	76			0,00
	66	71 000,00		71 000,00	77			0,00
	67	893,56		893,56	042			0,00
	68			0,00	TOTAL	1 653 286,00	23 766,00	1 677 052,00
	TOTAL	1 653 286,00	23 766,00	1 677 052,00				

INVESTISSEMENT	001			001	49 631,06		49 631,06	
	10			021	127 000,00	3 000,00	130 000,00	
	16	127 000,00		040	22 482,44		22 482,44	
	20	14 980,00		10	279 172,50		279 172,50	
	204	81 780,00		13	243 185,00		243 185,00	
	21	277 711,00		16			0,00	
	23						0,00	
	040						0,00	
	041			041			0,00	
	45			45			0,00	
	114	70 000,00					0,00	
	115	150 000,00					0,00	
	020		3 000,00				0,00	
	TOTAL	721 471,00	3 000,00	724 471,00	TOTAL	721 471,00	3 000,00	724 471,00

Votes pour	16
Votes contre	0
Abstentions	1 (Mme DREAU)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la correction à la décision modificative n°1.

----- DELIBERATION n°09

Objet : Décision Modificative n°2 au Budget communal :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, dans le respect du principe d'équilibre.

Article 1 : Opérations budgétaires pour créances irrécouvrables :

Le trésor public propose de provisionner les créances irrécouvrables pour un montant de 1557 € (cf. annexe)

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers et d'ouvrir pour cela, des crédits au compte 6817.

Article 2 : Ajustement des crédits pour l'amortissement des immobilisations :

L'amortissement des immobilisations est obligatoire pour les communes de – 3500 habitants uniquement pour les subventions d'équipement versées imputées au compte 204x et pour les frais d'études non rattachés à une immobilisation (travaux ou acquisition). L'amortissement consiste à constater une charge calculée en section de fonctionnement au compte 6811 (chapitre 042) et à inscrire une recette en section d'investissement aux comptes 28x (chapitre 040), qui permet à la commune de reconstituer progressivement des réserves en investissement.

Le total des amortissements budgétaires à prévoir pour l'exercice 2021 est d'un total de 23319,10€, et concerne les opérations suivantes :

- Pour un montant de 22 485,48 € les subventions d'équipement (travaux d'effacement de réseau SDEF), imputés au compte 2041582 et amorties sur 5 ans.
- Pour un montant de 831,33 €, pour l'amortissement de frais d'étude non rattachés à des immobilisations.
- Pour un montant de 2,29€ pour terminer l'amortissement des frais de révision du PLUi, imputés au compte 202.

Ces opérations nécessitent d'augmenter les crédits ouverts aux chapitres 040 et 042 de 836,66 €.

Article 3 : Rattachement des frais d'études et d'insertion aux marchés ou acquisitions concernées :

Les frais d'études imputées au compte 2031 et les frais d'insertion imputés au compte 2033 qui ont donné lieu à l'acquisition d'une immobilisation ou à la réalisation de travaux immobilisés, doivent être intégrés au coût de ces opérations.

Cette intégration, sans impact sur le résultat de la section d'investissement, doit être réalisée par opération d'ordre budgétaire, ce qui **nécessite l'ouverture de crédits en dépenses et en recettes au chapitre d'ordre 041 pour un montant de 775,50 € :**

2033	2017-2033-zonageEP	annonce légale avis administratif	27/02/2018	124,10
2033	2018-polasso-2033	Annonce légale marché réhabilitation	07/05/2018	220,12

		Pors huel		
2033	2018-poleasso-2033	Annonce legale	22/06/2018	60,00
2033	2019-poleasso-2033	Annonce légale marché réhabilitation Pors huel	16/04/2019	371,28

Article 4 : Il est proposé d'ajuster

- les crédits nécessaires à la constitution d'une provision pour créances irrécouvrables
- les crédits nécessaires à l'ajustement des crédits pour les amortissements
- les crédits nécessaires au rattachement des frais d'études et d'insertion aux marchés ou acquisitions concernés
- mentionnés aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus de la manière suivante :

		Dépenses				Recettes					
FONCTIONNEMENT	En €	Budget Primitif	DM n°1	DM n°2 proposée	TOTAL	En €	Budget Primitif	DM n°1	DM n°2 proposée	TOTAL	
	Chap.					Chap.					
	002				0,00						
	011	418 967,00	-46 234,00	-1 557,00	371 176,00	002	20 000,00			20 000,00	
	012	700 000,00	70 000,00		770 000,00	013	10 000,00	17 000,00		27 000,00	
	014	57 000,00			57 000,00	70	86 777,00			86 777,00	
	022	3 000,00	-3 000,00		0,00					0,00	
	023	127 000,00	3 000,00	-836,66	129 163,34	73	1 081 755,00	6 766,00		1 088 521,00	
	042	22 482,44		836,66	23 319,10	74	449 054,00			449 054,00	
	65	252 943,00			252 943,00	75	5 700,00			5 700,00	
	66	71 000,00			71 000,00	76	0,00			0,00	
	67	893,56			893,56	77	0,00			0,00	
	68			1 557,00	1 557,00	042	0,00			0,00	
TOTAL	1 653 286,00	23 766,00	0,00	1 677 052,00	TOTAL	1 653 286,00	23 766,00		1 677 052,00		

	001					001	49 631,06			49 631,06
	10					021	127 000,00	3 000,00	-836,66	129 163,34
	16	127 000,00			127 000,00	040	22 482,44		836,66	23 319,10
	20	14 980,00			14 980,00	10	279 172,50			279 172,50
	204	81 780,00			81 780,00	13	243 185,00		-775,50	242 409,50
	21	277 711,00		-775,50	276 935,50	16				0,00
	23	0,00			0,00					0,00
	040				0,00					0,00
	041			775,50	775,50	041			775,50	775,50
	45				0,00	45				0,00
	114	70 000,00			70 000,00					
	115	150 000,00			150 000,00					
	020	0,00	3 000,00		3 000,00					0,00
	TOTAL	721 471,00	3 000,00	0,00	724 471,00	TOTAL	721 471,00	3 000,00	0,00	724 471,00

5. Opérations budgétaires pour régularisation d'amortissements antérieurs :

L'autorisation du Conseil Municipal est requise pour autoriser le comptable à procéder, par opération d'ordre non budgétaire, par le compte 1068, au rattrapage des amortissements de la fiche inventaire N°20142031SDEP du 18/07/2014 du compte 2031 pour un montant de 13018 €.

Cette correction est sans impact sur le résultat de la section d'investissement et procède à la fiabilisation de l'inventaire.

Votes pour	16
Votes contre	0
Abstentions	1 (Mme DREAU)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les modifications budgétaires présentées aux articles 1 à 4 nécessaires à la constitution d'une provision, à l'ajustements des crédits nécessaires aux opérations d'amortissement des immobilisations et à l'incorporations des frais d'études et d'insertion,

Autorise le comptable à procéder aux rattrapages d'amortissement présenté à l'article 5, par opération d'ordre non budgétaire, de la fiche N°20142031SDEP du 18/07/2014 du compte 2031 pour un montant de 13018 €.

DELIBERATION n°10

Objet : Convention intercommunale 2022-2024 pour la participation financière au fonctionnement et à la salle d'entretien de la salle de combat Coat Mez

La Commune de Dirinon est propriétaire du local situé à proximité du collège de Coat Mez, dénommé *salle de combat Coat Mez* (« *dojo* »). Il est destiné à des activités sportives de sports de combat et de gymnastique liée aux sports de combat. Il est mis à disposition du collège et des associations dont le siège se trouve sur le territoire des communes du Pays de Daoulas.

Les frais de fonctionnement et d'entretien de la salle sont alors répartis par convention entre ces différentes communes.

La dernière convention intercommunale de participation financière au fonctionnement et à l'entretien de la *salle de combat Coat Mez*, avait été signée pour durée de 3 ans à compter de l'exercice 2019. Celle-ci arrivant à échéance, il est convenu entre les communes partenaires de renouveler la convention, support d'un partenariat à l'œuvre depuis 1997 au sein du Pays de Daoulas.

La gestion financière et les modalités de compensation entre communes sont fixées dans la proposition de convention et ses annexes, selon les termes suivants :

« La Commune de Dirinon assure la gestion technique et financière de cet équipement. Les Communes signataires participent aux frais annuels de fonctionnement et d'entretien de la salle.

La Commune de Dirinon effectue le bilan financier de l'année N au premier trimestre de l'année N+1.

Les dépenses comprennent :

- les frais de fonctionnement et notamment : l'eau, l'assainissement, l'électricité, la téléphonie, les combustibles, les fournitures d'entretien, le personnel chargé du nettoyage, etc. ;
- les frais d'entretien et d'investissement du bâtiment et notamment : l'entretien du bâtiment et du matériel, l'achat de matériel, le frais relatifs à une grosse réparation du bâtiment ou du matériel, etc.

En cas de dépenses d'investissement, la Commune de Dirinon s'engage à demander l'avis de l'ensemble des communes. La dépense ne sera engagée qu'après accord de la majorité des signataires de la convention. »

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de convention présentée en annexe.

Mr HAREL précise que la convention concerne les frais de fonctionnement et d'entretien uniquement.

Mme DUVAL : L'antenne de téléphone portable, qui plus est à côté d'un collège, est discutable en termes de santé publique.

Mme DUVAL souhaite intervenir à propos de l'état du gymnase et partager la position du collège à ce sujet, suite à sa participation à une récente réunion à laquelle elle a participé : l'ancien projet envisagé (salle intercommunale) ne conviendrait en fait pas au collège, car il empièterait sur une surface non-négligeable et serait dans l'enceinte-même du collège.

Mr HAREL prend acte de ces informations, alors que des discussions vont peut être pouvoir être à nouveau ouvertes avec le Conseil Départemental à ce sujet.

Mr Le Maire intervient à nouveau sur le dojo objet de cette délibération pour annoncer que les travaux à faire sont moins importants que ceux qui avaient été annoncés et qui avaient justifié, du moins en partie, l'abandon du bâtiment actuel et l'intégration d'une salle de judo, dans un nouveau complexe sportif dénommé Salle Intercommunale de Coat Mez.

Votes pour	16
Votes contre	1 (Mr LE GUEDES)
Abstentions	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **approuve la proposition de convention,**
- **autorise le Maire à signer la convention.**

DELIBERATION n°11

Objet : Gestion des Eaux Pluviales Urbaines - convention de délégation de la compétence GEPLU de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas à la commune de L'Hôpital-Camfrout

Exposé des motifs :

L'article L.2226-1 du CGCT définit la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines comme correspondant à :

- la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines,
- la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics.

Le 17 septembre dernier, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas a validé le transfert de la compétence GEPLU, qui a fait, ensuite, dans le cadre de la procédure de transfert, l'objet d'une consultation des communes.

Le 19 novembre dernier, notre Commune de L'Hôpital-Camfrout a approuvé le transfert de cette compétence vers la Communauté.

Ce transfert fera l'objet d'un arrêté préfectoral à intervenir d'ici fin 2021.

Dans le cadre du transfert de cette compétence qui s'opérera à la date exécutoire de l'arrêté préfectoral, notre Commune, en accord avec la Communauté, va accepter une délégation pour poursuivre l'exploitation de ce service, pour tout ou partie des missions à exercer, afin d'impacter le moins possible notre organisation actuelle qui associe d'autres compétences, comme la voirie et les espaces verts.

Afin de garantir une continuité de service, il est nécessaire de mettre en place, avant le transfert effectif, la convention de délégation régissant le fonctionnement, afin que le service soit opérationnel dès la date exécutoire de l'arrêté préfectoral.

Le projet d'organisation, objet de la convention cadre, en pièce jointe, a fait l'objet de propositions et d'échanges entre notre Commune et la Communauté. Le projet de convention, présenté en annexe, résulte de ces échanges. A noter que les annexes de cette convention apportent des précisions spécifiques au territoire de notre Commune pour l'exercice de ses missions (liste des ouvrages, répartition des missions, ...).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-117 du 17 septembre 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau approuvant le transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

Vu la délibération n°8 du 19 novembre de la Commune de L'Hôpital-Camfrout approuvant le transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines vers la Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas,

Considérant la nécessité de garantir une continuité de service lors du transfert effectif de la compétence à la date exécutoire de l'arrêté préfectoral.

Mr LE GUEDES demande pour quelle raison la CCPLD se dédouane de la compétence GEPLU, et pour quelle raison la commune souhaite l'exercer ?

Mr LE GOFF répond que la CCPLD a choisi de laisser dans un premier temps les communes gérer, et de prendre simplement en charge les frais.

Mr Le Maire précise que le passage en communauté d'agglomération rend la prise de compétence par la nouvelle CAPLD obligatoire, mais que celle-ci n'est pour le moment pas en mesure d'assurer l'ensemble de sa gestion.

Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	2 (Mr LE GUEDES, Mme DREAU)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1: approuve le projet de convention cadre de délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à la Commune de L'Hôpital-Camfrout,

Article 2 : autorise le Maire à signer la convention et ses avenants,

Article 3 : procès-verbal de mise à disposition des biens associés au transfert de cette compétence à la Communauté.

DELIBERATION n°12

Objet : Autorisation de dépenses d'investissement pour l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle que ce point a été ajouté à l'ordre du jour initial.

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1. Il convient donc de prendre en considération les montants inscrits au budget primitif mais également lors des décisions modificatives.

Les dépenses ainsi autorisées seront reprises au budget de l'exercice concerné.

En application de ces dispositions, il est proposé pour l'exercice 2022, d'autoriser le Maire à engager des dépenses nouvelles d'investissement à hauteur des montants suivants, jusqu'à l'adoption du budget primitif :

Budget principal après Décisions Modificatives n°1 et 2 :

Chapitre	Libellé	Budget 2021+DM	¼ du BP 2021
20	Immobilisations incorporelles	14 980.00 €	3 745.00€
21	Immobilisations corporelles	276 935.50 €	69 233.87 €
114	Opération d'équipement	70 000.00 €	17 500.00 €

	n°114		
115	Opération d'équipement n°115	150 000.00 €	37 500.00 €
DI	Total dépenses d'investissement	511 915.50 €	127 978.87 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Mr le Maire à mandater des dépenses nouvelles d'investissement, jusqu'au vote du budget primitif de l'année 2022, dans la limite des crédits présentés dans le tableau ci-dessus.

Mme DUVAL demande si la majorité a en tête des dépenses à engager.

Mr Le Maire répond que cette disposition permet de pouvoir continuer l'exécution des dépenses en attendant le vote du nouveau budget 2022. Pour le prochain conseil, il sera possible d'avoir une idée des restes à réaliser.

Votes pour	16
Votes contre	0
Abstentions	1 (Mme DREAU)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à mandater des dépenses nouvelles d'investissement, jusqu'au vote du budget primitif de l'année 2022, dans la limite des crédits présentés dans le tableau ci-dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La cérémonie des vœux du Maire n'aura pas lieu compte tenu du contexte sanitaire. Ces dispositions sont prises dans l'ensemble des communes de la CCPLD.

Sécurité routière dans le centre-bourg : l'éclairage est prolongé de 22h30 à 2h du matin.

Collectif CRAFT : le collectif s'est restructuré ; une salle de l'ancienne Poste va servir de locaux d'activités mais il n'y aura plus de salle d'exposition-vente.

Une proposition a été faite au collectif par la Mairie le 16 octobre : le bail actuel est prolongé pour 3 mois, au tarif de 115 €/mois, cependant les charges locatives sont désormais réglées directement par les locataires. A l'issue de ces 3 mois, les locaux seront mis à disposition pour 2 ans pour la somme de 300 €/mois.

Courant 2022, un appel à projet sera lancé pour un projet à réaliser à l'issue de cette mise à disposition de 2 ans (donc 2024), appel à projet auquel Craft pourra, comme tout autre candidat, participer.

La proposition a été acceptée par Craft, qui semble avoir beaucoup évolué sur son organisation et souhaite réussir dans sa réalisation ce dont le conseil municipal se réjouit.

Le bail qui sera proposé ne sera pas un bail commercial.

Mr LE GUEDES demande quelle sera la nature de l'appel à projet ?

Mr Le Maire répond qu'il sera le plus ouvert possible.

Mr LE GUEDES demande si un agrandissement du bâtiment est prévu ?

Mr le Maire répond que ce n'est pas le cas.

Mr LE GUEDES demande si la majorité abandonne l'idée d'aménagement de la place de la Poste ?

Mr Le Maire répond que non, mais qu'il y n'y aura pas d'agrandissement de ce bâtiment.

Mme DUVAL demande quel est le statut du bâtiment ?

Mr Le Maire répond que c'est un bâtiment public local, construit en 1959 par la commune, et loué à la Poste.

Mme DEMARET demande où en est l'installation des plots pour ralentir la circulation ?

Mr Le Maire répond que jusqu'à présent ceux-ci n'étaient pas disponibles mais qu'une demande va être faite auprès de l'antenne du CD 29 à Landerneau.

Mr LE GOFF répond que pour la rue Emile Salaiïn, l'autorisation doit être demandée au département. Concernant la zone 30, la partie centrale de la rue Emile Salaiïn restera en zone 30.

Mme DEMARET demande si cela gênera les tracteurs ?

Mr LE GOFF répond que les « écluses » sont prévues pour que les tracteurs puissent passer mais pas 2 véhicules.

Mr LE GOFF ajoute qu'il est envisagé de remonter la zone 30 jusqu'à la route de Logonna. Près des 2 lotissements situés dans cette rue, il est envisagé de mettre des stops pour ralentir la vitesse.

Mme DUVAL : un arrêt de bus à côté du pont est mal placé car peu visible en raison d'un caisson publicitaire.. Est-ce possible de les enlever ?

Mr Le Maire répond que c'est le premier courrier qui a été envoyé au début du mandat en août 2020, mais qu'il n'y a pas eu de réponse. Il faudra relancer.

Clôture du Conseil Municipal à 21h22.

INTERVENTIONS DU PUBLIC

Un membre du public interpelle Mr LE GUEDES sur Mr Robert ANDRE, ancien Maire, et lui demande s'il le connaissait et s'il savait à qui est le terrain du lotissement « Les Hauts des Glacis », compte tenu de son vote contre la dénomination de la nouvelle voie.

Mr LE GUEDES répond par l'affirmative aux 2 questions, et explique son vote par sa préférence pour une dénomination des voies à partir de personnages historiques car selon lui, Mr André va entrer dans l'anonymat au bout d'un certain temps.

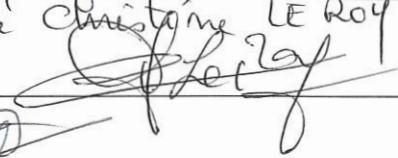
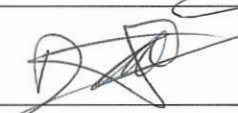
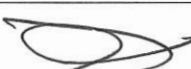

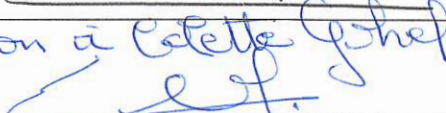
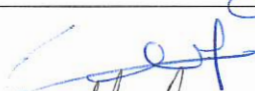


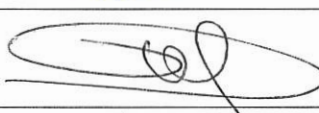
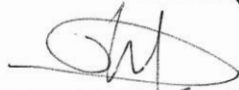

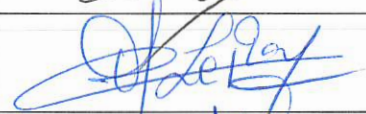





Mr Le Maire répond que Mr ANDRE a été maire de 2013 à 2020, que les derniers temps ont été très difficiles en raison de sa santé (il est décédé 2 mois après la fin du mandat), que sa persévérance et son abnégation ont suscité une grande émotion, et que cela méritait une forme de reconnaissance de la part de la commune.

Plusieurs membres s'expriment en même temps pour mentionner qu'il s'agit avant tout de l'histoire de la commune.

Clôture à 21h27.

- Au registre sont les signatures
- Certifié conforme par Mr le Maire,

Jean-Jacques LÉON,
Maire de L'HÔPITAL-CAMFROUT

BEN YAHMED	Faouzi	Procuration à Christine LE ROY 
DEMARET	Nathalie	
DREAU	Brigitte	
DUVAL	Anaïs	
FEREC	Laurent	 alain
FRANCOIS	Julie	Procuration à Colette Gohel 
GOHEL	Colette	
HAREL	Jean-Claude	
KERHOAS	Véronique	
LE DOARE	Gwenn	
LE GOFF	Philippe	
LE GUEDES	Jean-François	
LE ROY	Christine	
LEON	Jean-Jacques	
LOIRE	Guy	
MUSELLEC	Catherine	
PLEVEN	Béatrice	
SALAUN	Philippe	 alain
WICHORSKI	Alain	